

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
15 MAI 2017

Télétransmission Préfecture	
Transmission Préfecture	30 MAI 2017
Date Réception	30 MAI 2017

Le quinze mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Sénateur du Var, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO*, M. AUREILLE*, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD, M. RENARD, Mme MILIOTI*, Mme RIGAILL, M. MARCHAND, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, M. BIANCUZZI, Mme SAUBIAC, Mme DAUNAY, M^{me} LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. MOUGIN*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme CAUWEL*, Mme PLANTAVIN* et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à M. AUREILLE, M. JOLY à Mme LANCINE, Mme MONET à Mme VANDRA, M. LATOUCHE à M. LONGO, Mme CROZET à Mme MILIOTI, Mme MERLINO à M. CURTI, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL à M. MOUGIN, M. HOUOT à Mme THOLLET-PAYSANT, Mme THOLLET à Mme CAUWEL, Mme DE STEFANO à Mme PLANTAVIN.

SECRETARE DE SEANCE : M. Charles MARCHAND

DELIBERATION N° 1183

APPROBATION DE LA CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DEVENANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU 30 MAI 2017
NOTIFIE LE _____	AU 30 JUIN 2017
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE 30 MAI 2017	
 Pour le Maire et Premier Adjoint  Richard SERT	

M. Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

I – Rappel de la procédure de l'A.V.A.P. de Fréjus :

A - Prescription

Par délibération du Conseil municipal du 29 avril 1991, la ville de Fréjus avait décidé la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le centre ancien et les espaces périphériques. Par arrêté préfectoral du 20 juin 2000 de Monsieur le Préfet de Région, la Z.P.P.A.U.P. avait été créée à Fréjus.

Après huit ans d'application, une évaluation des documents de la Z.P.P.A.U.P. avait permis d'identifier les difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2005. A la suite d'une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France, il avait été convenu de mettre en œuvre la révision totale des documents de la Z.P.P.A.U.P., afin d'apporter les modifications et les simplifications nécessaires (sans pour autant remettre en cause cette mesure de protection). Ainsi, par délibération du 12 juin 2008 le Conseil municipal avait prescrit la révision générale de la Z.P.P.A.U.P.

Deux ans plus tard, la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle II" avait institué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Cette loi indiquait que la révision d'une Z.P.P.A.U.P. créée avant la date du 12 juillet 2010 conduisait à l'établissement d'une A.V.A.P. C'est pourquoi le 29 février 2012, le Conseil municipal de la ville de Fréjus avait prescrit le lancement de l'étude portant sur la révision de la Z.P.P.A.U.P. et sa transformation en A.V.A.P.

B - Commission Locale de l'A.V.A.P. :

Les modalités de la concertation et la constitution la Commission Locale de l'A.V.A.P. avaient été définies par délibération du 26 juin 2012. Par délibération du 25 juin 2013 avaient été désignés les membres suppléants de la Commission Locale de l'A.V.A.P., dont la composition avait ensuite été modifiée par délibération du 23 juin 2015. Elle s'était réunie à 4 reprises les 24 janvier 2013, 31 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 3 septembre 2015.

C - Saisine de l'Autorité Environnementale :

Par courrier en date du 30 septembre 2013, la Commune avait saisi l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'A.V.A.P.

Par arrêté du 26 novembre 2013, M. le Préfet du Var avait considéré que le projet d'A.V.A.P. ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par courrier en date du 5 décembre 2014, la Commune avait de nouveau saisi l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'A.V.A.P. qui avait évolué.

Par arrêté du 23 février 2015, M. le Préfet du Var avait considéré que le projet d'A.V.A.P. ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D – Arrêt :

La Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports, réunie le 24 septembre 2015, avait donné un avis favorable concernant l'A.V.A.P. Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil municipal avait arrêté le projet de transformation de la Z.P.P.A.U.P en A.V.A.P. et avait approuvé le rapport et le bilan de la concertation.

E - Commission Régionale du Patrimoine et des Sites :

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites avait rendu un avis favorable concernant l'A.V.A.P.

F - Consultation des personnes publiques associées :

Par consultation en date du 19 février 2016, les personnes publiques associées avaient rendu des avis réputés favorables concernant l'A.V.A.P.

II – Enquête Publique :

Par décision n° E16000040/83 en date du 7 juillet 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, a désigné Monsieur André VANTALON comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Daniel JARRIN comme commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal du 27 juillet 2016, Monsieur le Maire a ouvert et organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2016 inclus, en Mairie de Fréjus.

Durant les 6 permanences, 1 personne est venue rencontrer le commissaire-enquêteur et 4 observations ont été transmises par courrier et ont été portées au registre.

Observations et propositions de Monsieur le commissaire-enquêteur :

1/ Monsieur le Maire de Fréjus, par courrier du 26 août remis à la permanence de Monsieur le commissaire-enquêteur du 29 août, a proposé un amendement de l'article 1 alinéa 1.1.3 du projet de règlement du secteur 4 (celui des cônes de visibilité) de l'AVAP de manière à permettre, en liaison avec l'architecte des Bâtiments de FRANCE (ABF), la possibilité d'aménagement d'une partie de l'espace actuellement occupé sur 6 hectares environ par une jardinerie et des friches entre le chemin de la Lanterne, l'avenue de Provence moyennant l'interposition d'un recul de 20m des quais du port antique. Un extrait du règlement de l'AVAP et une photo aérienne du secteur complètent cette proposition.

Par courrier du 17 octobre 2016 faisant suite au procès-verbal des observations et plus particulièrement au courrier du 22 septembre 2016 de Monsieur l'Architecte des bâtiments de FRANCE, la Commune indique retirer sa demande d'amendement.

Proposition du commissaire-enquêteur : prendre acte du retrait de cette demande.

2/ Madame et Monsieur LEONE Ivo d'Aulnay-sous-Bois ont adressé le 08 septembre un courrier recommandé avec accusé de réception (reçu 13 septembre) pour leur résidence secondaire du 120 rue de la plage à Saint-Aygulf. Ils demandent que leur mur de clôture côté avenue Marius COULLET fasse partie des clôtures à préserver et que la piscine autorisée en 2002, mais non réalisée par les précédents propriétaires, puisse, dans les mêmes conditions, être de nouveau autorisée. Une photo du mur de clôture et un extrait du permis de construire précédent complètent leur requête.

Proposition du commissaire-enquêteur : donner suite en repérant la partie de mur le long de l'avenue Marius COULLET et en détournant la trame verte claire de l'AVAP caractéristique du classement «jardin et plantation d'accompagnement» de l'espace correspondant au projet de piscine autorisé en 2002. Ces deux ajustements restent mineurs.

3/ Monsieur l'Architecte des Bâtiments de FRANCE (ABF) : répond par courrier du 22 septembre 2016, à la demande d'amendement du règlement de l'AVAP présentée par la ville de Fréjus :

- il suggère la définition d'une altitude maximale à respecter pour toutes constructions afin de "ne pas masquer la vue vers la silhouette du village" ;
- il propose que des sondages archéologiques déterminent une distance de recul entre nouvelles constructions et vestiges de la digue du port antique, distance vraisemblablement supérieure aux 20 m initialement envisagés ;
- il préconise l'étude d'un aménagement paysager en accompagnement de la voirie de desserte afin de "limiter les effets de masque dans le cône de vue" ;
- enfin, il ne se prononce pas sur le maintien d'un espace naturel ouvert et jardiné de 6 hectares à cet emplacement, mais reste à disposition de la municipalité pour "toute analyse sur une programmation urbaine de ce secteur sensible afin de ménager l'équilibre entre projet et respect des enjeux patrimoniaux".

Proposition du commissaire-enquêteur : prendre acte de la proposition méthodologique de l'ABF dans le cadre d'opérations et procédures ultérieures.

4/ Maître BOURILLON (cabinet Urban Conseil de LYON) pour Messieurs Guy et Louis RADISSON par courrier chronopost du 22 septembre (reçu le 23) dépose une requête de 22 pages s'opposant au classement en catégorie 1 "bâtiments remarquables" de leur villa Belvédère de Saint-Aygulf.

Proposition du commissaire-enquêteur : ne pas donner suite, maintenir le classement catégorie 1 car homogène avec celui des autres maisons classées "bâtiments remarquables" de Saint-Aygulf.

Au terme de ses conclusions, Monsieur le commissaire-enquêteur André VANTALON émet le 22 octobre 2016 un avis favorable sur le projet de création de l'A.V.A.P. présenté par la commune de Fréjus avec la double recommandation :

- solliciter l'accord express des propriétaires des 5 "bâtiments remarquables" isolés du secteur 5 ;
- compléter le dossier d'un volet financier et/ou d'aides aux propriétaires de bâtiments classés dans la perspective de préserver durablement le patrimoine mis en valeur par cette AVAP.

III – Demande d'accord :

Le dossier de l'A.V.A.P. et le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmis en date du 18 novembre 2016 à Monsieur le Préfet du Var accompagné d'un courrier dans lequel il lui était demandé de donner son accord au projet d'AVAP, conformément aux dispositions de l'article D. 642-9 du Code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP).

Par lettre en date du 18 avril 2017, M. le Préfet du Var a donné son accord à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

IV - Approbation

Il est présenté aujourd'hui le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) qui peut donc être approuvé conformément aux dispositions des articles L.642-1 à L. 642-10 du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

Et comme le mentionne également l'article 114 de ladite Loi, au jour de la création de l'AVAP, celle-ci deviendra de droit "Site Patrimonial Remarquable" au sens de l'article L 631-1 du Code du patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

DE DIRE qu'au jour de la création de l'A.V.A.P., celle-ci deviendra de droit "Site Patrimonial Remarquable".

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

DE DIRE que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-150 du 20 juin 2000, par lequel le Préfet a décidé de prescrire la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;

VU la délibération n° 147 du 12 juin 2008, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision de la Z.P.P.A.U.P. ;

VU la délibération n° 2627 du 29 février 2012, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de la Z.P.P.A.U.P et sa transformation en A.V.A.P. ;

VU la délibération n° 2764 du 26 juin 2012, par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation et la constitution de l'instance consultative dénommée Commission Locale de l'A.V.A.P. ;

VU la délibération n° 3299 du 25 juin 2013, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les membres suppléants de l'instance consultative dénommée Commission Locale de l'AVAP. ;

VU le courrier en date du 30 septembre 2013, par lequel la commune a saisi l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'A.V.A.P. ;

VU l'arrêté n° CE-2013-93-83-04- du 26 novembre 2013, par lequel le Préfet de département considère que le projet d'A.V.A.P. ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU le courrier en date du 5 décembre 2014, par lequel la commune a saisi l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'A.V.A.P. ayant évolué ;

VU l'arrêté n° CE-2015-93-83-04 du 23 février 2015, par lequel le Préfet du Var considère que le projet d'A.V.A.P. ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 644 du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission Locale de d'A.V.A.P. ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports en date du 24 septembre 2015 concernant l'A.V.A.P. ;

VU la délibération n° 710 du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de transformation de la Z.P.P.A.U.P en A.V.A.P. et a approuvé le rapport et le bilan de la concertation ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 2 décembre 2015 concernant l'A.V.A.P. ;

VU la consultation en date du 19 février 2016 des personnes publiques associées et les avis réputés favorables concernant l'A.V.A.P. ;

VU la décision n° E16000040/83 en date du 7 juillet 2016, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon désignant Monsieur André VANTALON comme commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Daniel JARRIN comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-1812 en date du 27 juillet 2016, soumettant le projet d'A.V.A.P. à l'enquête publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. le commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables en date du 22 octobre 2016 ;

VU la lettre en date du 18 novembre 2016, par laquelle la commune a demandé à M. le Préfet du Var de donner son accord au projet d'AVAP ;

VU la lettre en date du 18 avril 2017, par laquelle M. le Préfet du Var a donné son accord à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 11 mai 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

DIT qu'au jour de la création de l'A.V.A.P., celle-ci deviendra de droit "Site Patrimonial Remarquable".

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et **DELIBERE** à Fréjus, le 15 mai 2017 et ont signé les membres présents après lecture faite.

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

Fréjus, le 30 MAI 2017

Le Maire Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

~~_____~~
Sonia LAUVARD

